

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

**RÈGLEMENT N° 532-4
DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS
ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 532-3**

ATTENDU QUE les dispositions prévues à l'article 961.1 du Code municipal permettent au conseil de déléguer à tout employé de la municipalité, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure certains contrats;

ATTENDU QUE le Conseil municipal ne pourra plus siéger à compter du 6 octobre 2017, à 16 h 30, compte tenu de la période électorale en cours;

ATTENDU QUE certains contrats doivent être octroyés durant cette période;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier la délégation de pouvoir du directeur général;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 2 octobre 2017 par M. ÉRIC PROVENCHER;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE
Appuyée par M. ÉRIC PROVENCHER
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey ordonne et statue que le règlement n° 532-4 soit adopté :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 – MODIFICATION

D'ajouter le point suivant à l'article 6 :

6.6. OCTROI DE CONTRAT

Le conseil municipal délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'octroyer des contrats supérieurs à un montant de 25 000 \$ mais inférieurs à un montant de 100 000 \$, et ce, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement jusqu'au 5 novembre 2017.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ CE 3 octobre 2017.

Thérèse Francoeur
Mairesse

Luis Jorge Bérubé
Directeur général
et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

2 octobre 2017
3 octobre 2017
4 octobre 2017